

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2019

À 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

L'Adjoint : Norbert RIESTER

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absent excusé : Valérie HIRTZ

Procuration : Valérie HIRTZ à Carine GOERINGER

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 POUR LES TAXES DIRECTES LOCALES

- Vu les bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour l'exercice 2019,
- Vu la réforme de la taxe professionnelle au 1^{er} janvier 2010,
- Considérant que la Commune bénéficie de la part du Département pour la taxe d'habitation,
- Considérant l'instauration de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR),
- Considérant que le CFE n'est plus voté par la Commune mais par la Communauté des Communes du Pays de Barr,
- Considérant que la diminution des recettes ne peut être compensée par une augmentation des taxes et qu'il est préférable d'ajuster les projets aux revenus disponibles,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas modifier le taux des taxes locales,
- VOTE les taux suivants pour l'exercice 2019 :

. Taxe d'habitation	13,23 %
. Taxe foncière (bâti)	6,28 %
. Taxe foncière (non bâti)	37,04 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

- Vu la délibération du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018,

- Vu la délibération du 4 mars 2019 d'affectation du résultat d'exploitation 2018,
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 18 février 2019,
- Entendu la lecture détaillée article par article du Budget Primitif 2019 dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers municipaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2019 de la Commune arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	753 634,00 €	807 137,00 €
Excédent fonctionnement 2018 reporté (002)		
<i>Virement entre sections (023)</i>	<i>53 683,00 €</i>	
INVESTISSEMENT	637 840,21 €	511 243,27 €
Excédent investissement 2018 reporté (001)		72 913,94 €
<i>Virement entre sections (021)</i>		<i>53 683,00 €</i>

Recettes de fonctionnement	807 317,00 Euros
Recettes d'investissement	637 840,21 Euros
Total des Recettes	1 445 157,21 Euros
Dépenses de fonctionnement	807 317,00 Euros
Dépenses d'investissement	637 840,21 Euros
Total des Dépenses	1 445 157,21 Euros

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE

- Vu le sinistre du 26/10/2018 de dégâts des eaux du logement communal sis 34 Haut-Village,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 10 163,72 € de Groupama Grand Est, franchise déduite, du 19/03/2019,
- Considérant que le dédommagement subi ne correspond pas à la proposition de dédommagement reçu,
- Vu le courrier d'accompagnement de Groupama Grand Est, informant que les dégradations complémentaires sur les éléments bois constituant la structure de plancher ne sont pas consécutifs à la fuite d'eau,
- Vu le courriel du 04/04/2019 de l'expert ingénieur concernant les dégâts, certifiant que les dégradations sur le solivage sont bel et bien positionnées au droit de la zone humide (salle de bain-douche, baignoire) et sont dues à une fuite d'eau ayant été mise en évidence par la recherche de fuite réalisée par l'entreprise NUWA,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2019,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la somme de 10 163,72 € versées par Groupama Grand Est comme avance pour le remboursement du sinistre du 26/10/2018 de dégâts des eaux du logement communal sis 34 Haut-Village,
- DIT qu'un recours sera transmis à Groupama Grand Est pour demander remboursement des frais engagés par la Commune concernant le remboursement des dégradations complémentaires sur les éléments bois constituant la structure du plancher, ces éléments ayant subi un dommage dû à la fuite d'eau,

- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

CONVENTION DE CONTRACTUALISATION AVEC LE CAUE DU BAS-RHIN : ACCOMPAGEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET AIRE DE JEUX

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies, avec le CAUE du Bas-Rhin, qui a eu le 21 mars 2019, concernant l'avenir de la ferme Goepf et le projet d'aire de jeux,
- Vu la convention de contractualisation établie par le CAUE et pour laquelle la contribution de la commune s'élève à 3 500 €,
- Considérant que cette convention est destinée à accompagner la commune en soutien des compétences techniques internes nécessaires à l'exercice de ses responsabilités de maître d'ouvrage,
- Considérant que cette convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le CAUE dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : FOURRIÈRE AUTOMOBILE

- Vu la délibération du 6 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal décide de conclure une convention de délégation de service public relative à la mise en place d'une fourrière à compter du 1er janvier 2019,
- Vu la délibération du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal décide de reporter ce point à un prochain conseil,
- Vu le courriel du service de contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 28/12/2018 à ce sujet,
- Vu l'article R1411-1 du CGCT, modifié par le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, disposant que les "délégations de service public des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics sont passées et exécutées conformément aux dispositions du décret n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession",
- Vu la procédure de mise en concurrence et de publication pour la mise en place d'une délégation de service public,
- Considérant le coût et le temps consacré pour une petite collectivité,
- Considérant néanmoins que la Commune reste intéressée pour la mise en place d'un tel service,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas s'engager dans la procédure de mise en place de délégation de service public d'une fourrière automobile,
- DÉCIDE de solliciter la Communauté des Communes du Pays de Barr à ce sujet,
- CHARGE le Maire et Mme Joanne ALBRECHT, délégués communautaires, d'informer l'intercommunalité de cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1974 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,
- Considérant les congés estivaux des agents communaux,
- Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer deux emplois saisonniers, en tant qu'adjoint technique territorial, l'un du 1^{er} au 31 juillet 2019, l'autre du 1^{er} au 30 août 2019 ; les attributions consisteront à l'entretien du fleurissement dans le village,
- PRÉCISE qu'une fiche de poste sera établie pour le travail des emplois saisonniers,
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- DÉCIDE que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut et majoré du grade d'adjoint technique territorial, et ce, au prorata des heures effectuées,
- PRÉCISE que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- PRÉCISE que la Commune fixe **4 jours d'essai pour l'emploi** et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non satisfaction de la personne engagée, clause prévue dans le contrat d'embauche,
- CHARGE le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- CHARGE le Maire de diffuser l'annonce dans le bulletin municipal,
- PRÉCISE que les **candidatures devront être déposées en mairie avant le 31 mai 2019 inclus**,
- PRÉCISE que **les jeunes ayant 16 ans au 30 juin 2019 peuvent postuler**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE BAINS DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 8 QUARTIER CENTRAL 1^{ER} ÉTAGE

- Entendu M. le Maire qui fait part de la demande des locataires du logement communal, situé au 1^{er} étage sis 8 Quartier Central, concernant un réaménagement de la salle de bains en raison de difficultés d'accès à la baignoire suite à des problèmes de santé,
- Entendu M. le Maire qui informe les membres avoir sollicité des devis pour l'aménagement souhaité,
- Vu les devis reçus,
- Vu le comparatif des offres reçues présentées aux membres du conseil,
- Entendu les membres qui s'expriment par rapport à l'investissement communal important nécessaire pour satisfaire le souhaite des locataires,
- Considérant que la Commune, propriétaire, peut autoriser les travaux sans pouvoir pour autant à en prendre la charge financièrement,
- Considérant que d'autres aménagements peuvent être effectués à des coûts moins importants,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'ajourner ce point de l'ordre du jour,
- DIT que le dossier devra être étudié en commission avec photographies de l'état actuel pour pouvoir étudier le projet,
- CHARGE le Maire d'informer les locataires et de solliciter les photos de la salle de bains du logement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2019 –PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNÉE 2019

- Vu le programme prévisionnel des travaux patrimoniaux et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2019,
- Vu la délibération du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal approuve le programme des travaux d'exploitation pour l'exercice 2019 et décide de reporter l'approbation du programme des travaux patrimoniaux et le programme d'actions pour l'année 2019 au prochain conseil après réunion de la Commission Forêt,
- Considérant que le Commission Forêt n'a pas pu se réunir entre le dernier conseil et la séance de ce soir,
- Considérant qu'une réunion de la Commission Forêt, avec la participation de l'agent ONF, M. Pascal ZIRNHELD, aura lieu courant mai,
- Entendu M. le Maire qui informe les membres des travaux qui seront réalisés en régie,
- Vu la proposition de M. EDEL, travaux forestiers et paysagers, sis 67140 STOTZHEIM, pour les travaux concernant la parcelle 9, de la valorisation du bois coupé, au prix de 16 € le m3,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser en régie communale les travaux suivants du programme des travaux patrimoniaux et d'actions pour l'année 2019 :
 - Entretien parcellaire (parcelles 5i, 10a, 21i et 23i)
 - Entretien périmètre (parcelles 5i, 21i et 23i)
 - Cloisonnement d'exploitation- maintenance (parcelles 4a, 11a et 20i)
 - Cloisonnement d'exploitation – ouverture (parcelles 33a)
 - Entretien divers de route en terrain naturel (piste centrale desservant les parcelles 21 à 26)
- DÉCIDE de réunir la Commission Forêt pour discuter des travaux d'intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état (parcelles 3a, 22i et 23i) prévus au programme des travaux patrimoniaux et au programme d'actions pour l'année 2019 avec l'agent ONF, M. Pascal ZIRNHELD,
- DÉCIDE par conséquent de reporter la décision au prochain conseil,
- DÉCIDE de retenir la proposition émise par M. EDEL pour les travaux forestiers de la parcelle 9, de la valorisation du bois coupé, au prix de 16 € le m3,
- CHARGE le Maire d'informer l'agent ONF, M. Pascal ZIRNHELD, de cette décision,
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

SITUATION DES LOCATAIRES DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 34 HAUT-VILLAGE

- Entendu M. le Maire qui expose l'historique du sinistre du logement communal, des réparations et travaux effectués, de la mise en place d'accessoires supplémentaires pour la qualité du logement, du coût de ces travaux mais également du coût du relogement des locataires,

- Considérant que les locataires n'ont pas pu utiliser la totalité du logement pendant 3 mois,
- Vu le compte rendu du Conseil d'administration du CCAS réuni ce jour, le CCAS accordant 500 € pour rembourser la Commune des impayés des loyers et charges de locataires,
- Entendu M. le Maire qui expose la situation financière des locataires,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'octroyer la somme de 500 € (cinq cent euros) pour régler une partie des impayés loyers et charges 2017 et 2018,
- DIT qu'un nouvel état des lieux sera réalisé, le logement ayant subi des remises à neuf (la salle de bains a dû être remplacée suite au sinistre) et des rafraîchissements de peinture,
- DEMANDE que les locataires prennent attache avec la trésorerie de Barr pour convenir d'un échéancier pour le remboursement des impayés dus,
- CHARGE le Maire d'informer par courrier les locataires de la décision prise,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 10

DIVERS ET COMMUNICATION

Divers :

10.1 Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes du Pays de Barr:

- DIA reçue par Me PRUDHON-REBISCHUNG, notaire à MUNSTER, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 3 parcelle 15 de 4,95 ares, sis 30 Haut-Village, appartenant à M. et Mme BREMENT.

10.2. Comptes rendus des Commissions Communales

Commissions Réunies : les membres se sont réunis le 21 mars 2019 concernant l'avenir de la ferme Goepp avec M. Bayer du CAUE du Bas-Rhin, les travaux de voirie de l'Impasse des Jardins avec Mme Ischia du Cabinet Schaller-Roth-Simler. Les membres ont également discuté du choix de la couleur pour les ravalements des bâtiments 32 et 34 route Romaine.

Les membres se sont réunis le 2 avril dernier pour les travaux de l'Impasse des Jardins.

Compte-rendu des écoles : Mme Joanne ALBRECHT, membre du Conseil, présente aux membres le compte-rendu du conseil de l'école maternelle ainsi que le compte-rendu du conseil de l'école élémentaire qui ont eu lieu le 18 mars 2019.

10.3. GEMAPI

Lors du dernier conseil, M. le Maire informait les membres qu'il avait pris contact avec la Communauté des Communes concernant le problème d'inondations au Bas-Village. Un groupe de travail a été constitué par rapport à ces problèmes, dans le cadre de la compétence GEMAPI. M. le Maire informe les membres que le SDEA a été retenu pour la compétence GEMAPI pour l'eau et l'assainissement et le Syndicat de l'Ehn et de l'Andlau pour l'entretien des rivières. M. le Maire fait le nécessaire pour que la réunion prévue soit organisée le plus rapidement possible afin de discuter de ce problème d'inondations dans le village. Dès lors, une réunion pourra être organisée avec l'ensemble de membres du conseil pour qu'ils soient informés de la suite donnée.

Mme Carine GOERINGER, membre du Conseil, demande s'il est possible de construire un muret comme celui existant au Haut-Village pour réduire les inondations. M. le Maire va se renseigner pour cette possibilité.

M. le Maire a informé la Communauté des Communes du Piémont de Barr qu'il demanderait l'intervention du SDEA et des Pompiers en cas de nouvelles inondations.

Mme Dominique LEHMANN, membre du Conseil, rappelle l'importance du nettoyage des abords de la rivière après les inondations. M. le Maire informe que les agents techniques font à chaque fois le nécessaire.

Mme Dominique LEHMANN, membre du Conseil, informe également que le cours de la rivière entre Stotzheim et Zellwiller serait à nettoyer. M. le Maire se charge d'informer le Syndicat de l'Ehn et de l'Andlau.

10.4 Demandes de subvention

La Commune a réceptionné la demande de subvention suivante :

- Les Restaurants du cœur

Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à cette requête.

10.5 Téléphonie bibliothèque

M. le Maire informe les membres qu'il a dû solliciter ARS TELECOM pour le dépannage de la téléphonie de la Bibliothèque. Ce dépannage comprenant matériel et main d'œuvre est revenu à 813,02 € HT.

M. le Maire présente également l'offre établie par ECS RESADIA pour la mise en place d'une ligne téléphonique indépendante pour la bibliothèque.

Après discussions et considérant que le dépannage réalisé a réglé le problème de téléphonie, considérant également la faible utilisation de téléphonie par la bibliothèque, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à l'offre ECS RESADIA.

10.6. Fibre des bâtiments communaux

Une réflexion devra être menée pour la mise en place de la fibre pour les bâtiments communaux (mairie, écoles et bibliothèque). Les membres demandent de se renseigner auprès des communes alentours pour savoir leur position par rapport à la mise en place et de l'opérateur choisi.

10.7 Forêt : aide aux peuplements

M. le Maire donne lecture aux membres du courriel reçu de Fibois concernant la possibilité de recevoir une aide à l'investissement forestier (travaux de plantation notamment). Le sujet ayant déjà été discuté lors de précédents conseils municipaux, notamment lors de l'approbation des travaux prévus par l'ONF, les membres demandent des informations supplémentaires. Le Fibois demandant de se rapprocher du technicien ONF pour établir le projet, le sujet sera discuté lors de la prochaine Commission forêt qui aura lieu courant mai.

10.8 Courrier de la famille RUTTIMANN

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de la famille RUTTIMANN concernant la partie du Quartier Central, perpendiculaire au chemin Binnweg. Les membres discutent des propositions possibles pour cette partie du Quartier Central. Le sujet devra être discuté lors d'une Commission pour le soumettre au prochain Conseil municipal.

10.9 Désherbeur

M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, fait part aux membres de la démonstration effectuée par l'entreprise JOST de matériel de désherbage.

En effet, la nouvelle réglementation interdit l'utilisation de produits phytosanitaires et la Commune doit donc prévoir de nouveaux moyens de désherbage, tout en respectant l'environnement. Dans ce cadre, la Commune a été informée que l'agence de l'eau Rhin-Meuse est susceptible d'accompagner financièrement la Commune dans une démarche « zéro pesticide ». Une étude sera impérative et pourra être réalisée par un prestataire extérieur. FREDON sera sollicité pour cette

mission. L'étude pourra être financée à hauteur de 80 % (50 % par l'agence de l'eau Rhin-Meuse et 30 % par la Région Grand Est).

Après réalisation de l'étude, la Commune pourra encore être accompagnée financièrement pour l'acquisition jusqu'à 50 % des achats.

M. RIESTER, Adjoint au Maire, informe qu'il s'occupera du dossier avec M. le Maire pour solliciter le FREDON pour l'étude et des devis pour le matériel à acquérir.

Les membres seront informés de l'évolution du dossier.

-
- M. le Maire présente aux membres un courrier d'administré reçu en AR concernant la mise en place des compteurs LINKY. Le courrier sera transmis à ENEDIS comme les précédents.
 - M. le Maire informe les membres qu'une invitation aux propriétaires de l'Impasse des Jardins pour la réfection de la voirie, partie privée, a été transmise. La réunion aura lieu le lundi 15 avril avec le Cabinet Schaller-Roth-Simler, les propriétaires de la partie privée et les membres du Conseil.
 - M. le Maire informe les membres des réparations effectuées à la chaufferie collective. Ces réparations ont demandé beaucoup de temps au Maire mais également aux agents techniques. Vues les difficultés d'entretien, M. le Maire informe les membres qu'il a sollicité un devis pour la mise en place d'un contrat de maintenance. Ce devis sera présenté, dès réception, au prochain conseil.
 - M. le Maire informe les membres de ses échanges avec les parents de M. Jolivald pour l'enlèvement des voitures qui sont stationnées sur domaine public.
 - M. le Maire informe les membres que les travaux de réhabilitation du local technique communal sont en attente de l'expertise structure sous missionnée par le maître d'œuvre. En effet, sans retour, le commencement de travaux ne peut être prononcé.
 - M. le Maire informe les membres des sollicitations reçues d'administrés concernant la mise en place de la fibre, notamment au Quartier Central. M. le Maire est intervenu auprès de Rosace pour une intervention rapide.
 - M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, informe de la demande du Comité du foot concernant la mise en place du défibrillateur. M. le Maire dit qu'il va relancer l'entreprise Burger à ce sujet.

M. SCHMITT informe également qu'après réparation du tracteur-tondeuse qui est utilisé pour la tonte autour du terrain, le Comité de foot a été informé que les lames sont cassées. Le Comité souhaiterait mener une réflexion avec la Commune à ce sujet pour une éventuelle acquisition en commun. Les membres du Conseil n'ont pas encore réfléchi à la question, à savoir si la prestation effectuée par l'entreprise LEDERMANN sera reconduite ou non. Le sujet sera rediscuté.

- Mme Carine GOERINGER, membre du Conseil, informe les membres d'un problème de stationnement sur le passage piétons de la route Romaine à l'entrée et sortie des écoles. Ce problème est confirmé par d'autres membres du conseil. M. le Maire informera la gendarmerie à ce sujet. Cependant, les membres peuvent également informer les autorités de cette situation s'ils sont témoins du « flagrant délit ». En effet, le stationnement de véhicule sur passage piétons est interdit et puni par le Code de la Route.

M. le Maire informe également les membres que les personnages qui seront mis devant les passages piétons, sont en train d'être finalisés par l'agent communal et seront mis en place entre avril et mai 2019.

- M. le Maire informe les membres qu'il a déposé une main courante auprès de la gendarmerie suite à un feu au sol sous l'abribus. Le feu a été fait avec des branchages arrachés devant la façade du poste de transformateur électrique de la mairie, dans la nuit du mercredi 3 avril dernier. L'abribus n'a heureusement subi aucun dommage.
- Mme Carine GOERINGER, membre du Conseil, informe les membres qu'un arbre situé au Haut-Village doit être coupé. L'arbre se situe près de la propriété Fritsch.

Un autre arbre doit également être coupé au Waeldele.

- M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, informe les membres que les géraniums pourront être retirés, comme les années précédentes, au dépôt communal le vendredi 3 et le samedi 4 mai 2019. Un article paraîtra à ce sujet dans le prochain bulletin municipal.
- Le **prochain Conseil** aura lieu **le lundi 6 mai 2019 à 20 h 00**.

La séance est levée à 23 h 00

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 11 avril 2019
Extrait certifié conforme,
Le Maire.***